

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



DEUXIEME COMMISSION
43e séance
tenue le
lundi 21 novembre 1988
à 15 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 43e SEANCE

Président : M. NAVAJAS MOGRO (Bolivie)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE
INTERNATIONALE (suite)

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

f) TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE
CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.2/43/SR.43
23 novembre 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 h 5.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de décision A/C.2/43/L.58

1. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit que ce projet fait suite à la demande, exprimée par ce Groupe, qui a conduit le Président de la Deuxième Commission à recueillir les vues des autres commissions sur la résolution 1988/63 du Conseil économique et social. Etant donné toutefois le peu de temps disponible avant la fin de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, le Groupe des 77 propose de reporter à la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale l'examen de la résolution 1988/63 du Conseil économique et social.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite)

Projet de résolution A/C.2/43/L.50

2. M. WORONIECKI (Pologne) dit que le projet de résolution présenté est destiné à poursuivre ce qui a été déjà entrepris en vue d'accroître la confiance dans les relations économiques internationales et de mettre l'accent sur le fait qu'il importe de relever en commun les défis que présente la situation économique internationale, notamment aux pays en développement.

3. En conséquence de l'interdépendance croissante de l'économie mondiale, les résultats des pays en développement ont une incidence de plus en plus grande sur la conjoncture internationale, laquelle a également une importance cruciale pour le développement et la croissance économique de ces pays. Le projet de résolution présenté par la Pologne demande donc de redoubler d'efforts afin d'accroître la confiance, d'intensifier la recherche d'approches communes et de reconnaître le rôle de l'ONU en vue de parvenir à des relations économiques internationales plus fiables et plus prévisibles.

b) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution A/C.2/43/L.52

4. M. SERRANO CALDERA (Nicaragua), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs auxquels s'est jointe la Jamahiriya arabe libyenne, dit que le texte de ce projet est concis, clair et s'inspire de résolutions déjà adoptées par l'Assemblée générale depuis la quarantième session.

5. L'embargo commercial contre le Nicaragua est arbitraire, injuste et imposé à des fins politiques. Il viole les principes fondamentaux des relations internationales énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel

/...

(M. Serrano Caldera, Nicaragua)

ordre économique international et d'autres principes importants régissant les relations économiques entre Etats. Il est en outre illégal car il viole le Traité d'amitié, de commerce et de navigation signé par les Etats-Unis et le Nicaragua en 1956, ainsi que l'a reconnu la Cour internationale de Justice dans son arrêt du 27 juin 1986.

6. Non seulement les Etats-Unis n'ont pas appliqué les résolutions de l'Assemblée générale et levé l'embargo, mais ils l'ont reconduit le 9 novembre 1988 pour six mois. Cet embargo a eu de graves répercussions sur tous les secteurs de l'économie du Nicaragua, et notamment les échanges extérieurs, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/43/612) et a accentué les problèmes économiques créés par le passage de l'ouragan Joan. L'attitude du Gouvernement des Etats-Unis va à l'encontre des efforts politiques et diplomatiques des pays d'Amérique centrale pour trouver une solution pacifique aux conflits et contradictions de la région, de l'esprit de conciliation dont les Etats témoignent actuellement pour tenter de résoudre la plupart des conflits sur la planète et de la compréhension qui a marqué les travaux de l'Assemblée générale. Peut-être que le prochain Gouvernement des Etats-Unis fera preuve d'une attitude plus compréhensive et plus pragmatique, mettra fin à une politique irrationnelle, donc vouée à l'échec, et épargnera ainsi à la Deuxième Commission d'avoir à examiner à nouveau cette question lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale.

7. M. TYSON (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution A/C.2/43/L.52 n'aurait pas dû être présenté à la Deuxième Commission, car il existe d'autres organes plus compétents pour examiner ce genre de question. Quant au régime sandiniste, il devrait réexaminer les lois et les réglementations dirigées contre les importations en provenance des Etats-Unis qu'il a récemment promulguées.

Projet de résolution A/C.2/43/L.53

8. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77, dit qu'il concerne essentiellement une question de procédure et espère que l'Assemblée générale sera en mesure de l'adopter par consensus.

Projet de résolution A/C.2/43.L.54

9. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit que le projet présenté est principalement consacré à l'organisation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et insiste notamment sur la nécessité d'améliorer et de renforcer la coordination entre les divers organes, organismes et institutions concernés.

10. En ce qui concerne plus particulièrement le libellé du projet, il serait peut-être souhaitable de modifier le début du paragraphe 4 afin de respecter la hiérarchie en vigueur au Secrétariat.

/...

Projet de résolution A/C.2/43/L.55

11. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des 77, dit que les Etats membres du Conseil du commerce et du développement étant pratiquement les mêmes que les Etats membres de l'Assemblée générale, il s'agit simplement de porter le rapport du Conseil à l'attention de l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies. Il espère donc que ce projet pourra être adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.2/43/L.57

12. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), s'exprimant au nom du Groupe des 77, dit que la présentation de ce projet s'explique de par l'importance des difficultés des pays insulaires, et notamment de ceux concernés par les différents critères énoncés au quatrième alinéa du préambule et au cinquième paragraphe du dispositif.

13. Il souhaite apporter deux modifications d'ordre rédactionnel au projet à savoir supprimer à l'alinéa 4 h) les mots "l'exode des compétences" figurant entre parenthèses et ajouter le mot "soutenu" à la fin du paragraphe 5 d).

f) TENDANCES A LONG TERME DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolution A/C.2/43/L.51

14. M. WORONIECKI (Pologne) dit que l'examen par l'ONU des tendances à long terme en matière économique et sociale pourrait être très utile aux décideurs et à ceux qui participent au dialogue international sur les questions sociales et économiques et les aider à choisir les solutions les mieux appropriées, facilitant ainsi une action multilatérale face aux graves problèmes actuels et aux défis que réserve l'avenir.

15. La délégation polonaise espère que l'Assemblée générale demandera au Secrétariat de mettre les informations disponibles à jour, en établissant tous les cinq ans de nouvelles évaluations des tendances économiques et sociales et en réalisant, dans l'intervalle, les études spécifiques sur des domaines d'intérêt commun. Ces travaux complèteraient utilement les rapports annuels d'organismes tels que la CNUCED, le FMI, la Banque mondiale et le GATT. Elle est persuadée que la Deuxième Commission pourra parvenir à un accord sur les modalités et l'orientation des activités de l'ONU dans ce domaine afin d'améliorer en commun les perspectives économiques et sociales.

Projet de résolution A/C.2/43/L.56

16. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), prenant la parole au nom du Groupe des 77, dit qu'il s'agit là d'un sujet d'actualité en raison de la détérioration de la situation économique des pays en développement et de la baisse dramatique du niveau de vie par suite de l'application par ces pays de programmes d'ajustement structurel. Il est indispensable que la communauté internationale prenne conscience de la gravité de la situation et surtout du fait que la relance de la croissance et du développement des pays en développement demeure l'unique moyen d'éliminer la pauvreté à terme.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE (suite)

a) INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE (suite)

Projet de résolution intitulé "Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche" (A/C.2/43/L.65)

17. M. OTOBO (Nigéria), Vice-Président de la Commission, présente le projet de résolution A/C.2/43/L.65, qui a été établi sur la base de consultations officielles, et recommande son adoption par consensus.

18. Le projet de résolution A/C.2/43/L.65 est adopté.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE ET SOCIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

Projet de résolution A/C.2/43/L.59

19. M. ELGHOUAYEL (Tunisie), s'exprimant au nom du Groupe des 77, dit que ce projet porte sur une question de procédure et vise simplement à actualiser la situation dans ce secteur, notamment à la suite de l'adoption de la résolution 1988/51 par le Conseil économique et social et espère qu'il pourra être adopté par consensus.

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE (suite)

Projet de résolution intitulé "Aide à la reconstruction et au développement du Liban" (A/C.2/43/L.45)

20. Le PRESIDENT annonce que Madagascar s'est porté coauteur du projet de résolution à l'examen.

21. M. FERNANDEZ (Philippines), Vice-Président, présente, pour adoption par consensus, le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/43/L.45, qui est le fruit de consultations officielles.

22. Le projet de résolution A/C.2/43/L.45 est adopté.

23. M. MAHMOUD (Liban) remercie toutes les délégations qui ont appuyé le projet de résolution.

Projet de résolution intitulé "Assistance au Mozambique" (A/C.2/43/L.48)

24. Le PRESIDENT annonce que l'Autriche, le Bangladesh et l'Espagne se sont joints aux auteurs énumérés dans le document.

25. M. FERNANDEZ (Philippines), Vice-Président, dit que le projet a fait l'objet de consultations officielles et qu'il a été accepté par toutes les délégations. En conséquence, il recommande son adoption par consensus.

/...

26. M. STOBY (Secrétaire de la Commission) expose les incidences du projet de résolution sur le budget-programme. Pour répondre aux demandes formulées au paragraphe 10 du dispositif, on pense qu'il faudra organiser une réunion informelle des donateurs au sein du groupe de consultation pour examiner l'état d'avancement du programme d'aide d'urgence au Mozambique. Cette réunion durerait une journée et se tiendrait de préférence à New York. Il faudrait également prévoir une mission de deux semaines au Mozambique pour un fonctionnaire du Secrétariat, en vue de préparer la réunion. En outre, on établirait un rapport à l'intention de l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session. Dans l'hypothèse où la réunion serait organisée en 1989, il s'avère, après consultation avec le Département des services de conférence, que les ressources actuellement prévues aux chapitres 3 et 29 du budget-programme pour l'exercice bienal 1988-1989 (sur la base des montants estimatifs révisés) seraient en principe suffisantes pour financer les dépenses encourues.

27. M. KOECK (République démocratique allemande) et M. LU Ruishu (Chine) se joignent aux auteurs du projet de résolution A/C.2/43/L.48.

28. Le projet de résolution A/C.2/43/L.48 est adopté par consensus.

29. M. SALES (Mozambique) remercie les coauteurs du projet et toutes les délégations qui ont participé au consensus. Le Mozambique se félicite de cette nouvelle expression de solidarité de la part de la communauté internationale. Le Gouvernement mozambicain rappelle qu'il est prêt à renforcer sa collaboration avec les autres Etats, les organisations internationales et les ONG pour assurer le redressement économique du pays. Il effectue actuellement, avec le concours des organismes compétents des Nations Unies, une évaluation à mi-parcours des secours d'urgence obtenus dans le cadre de l'appel portant sur la période 1988-1989. Ce document sera mis à la disposition des délégations à la fin du mois de novembre.

Projet de résolution intitulé "Assistance spéciale aux Etats de première ligne" (A/C.2/43/L.49)

30. M. KAZEMBE (Zambie) présente le projet de résolution, qui reprend les dispositions de la résolution 42/201 de l'Assemblée générale, au nom des auteurs énumérés dans le document et des pays ci-après : Argentine, Barbade, Bénin, Burundi, Cuba, Ethiopie, Ghana, Jamahiriya arabe libyenne, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Ouganda, Somalie, Tunisie et Zimbabwe.

31. M. DUARTE (Cap-Vert) et M. LIEBCHEN (République démocratique allemande) annoncent que leurs délégations souhaitent se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.2/43/L.49.

La séance est levée à 16 h 20.